



Votre e-book gratuit



Entreprendre et réussir

*Le guide du micro-
entrepreneur*



Informations importantes à propos de cet e-book

Tout d'abord, je vous souhaite la bienvenue en espérant votre pleine et entière satisfaction à la lecture de cet e-book gratuit.

Ce que vous POUVEZ faire avec cet ouvrage :

- *Le charger sur votre ordinateur pour le consulter à tout moment,*
- *L'éditer en version imprimable pour votre usage strictement personnel.*

Ce que vous ne POUVEZ PAS faire avec cet ouvrage :

- *Le vendre à quelque prix que ce soit,*
- *Le proposer à d'autres tant dans sa version imprimée que numérique,*
- *En modifier le contenu en enlevant ou ajoutant des pages,*
- *De recopier ou réutiliser tout ou partie de ce livre sur quelque support que ce soit,*
- *Vous n'êtes pas autoriser à l'intégrer dans une offre punie par la loi dans notre pays.*

Ceci étant précisé, je vous en souhaite une bonne lecture !

***Notice légale :** ce livre ne fait qu'exprimer l'opinion de son auteur sur le sujet. L'auteur n'est ni avocat ni conseiller juridique. L'auteur se dégage donc de toute responsabilité pour tous litiges qui pourraient être dus directement ou encore indirectement à l'information présentée dans cet ouvrage. En cas de besoin spécifique adapté à votre cas, il vous faudra prendre l'attache d'un professionnel (avocat, notaire, expert-comptable, juriste....).*

Cet e-book n'est pas exhaustif, si vous souhaitez une version très complète, je vous donne rendez-vous pour l'acquisition du guide pratique de l'auto-entrepreneur.



Pour une facilité d'utilisation de la table : Passez la souris sur le paragraphe choisi puis cliquez tout en appuyant sur Ctrl (ouverture de l'hyerlien).

Table des matières

<u>DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUR.....</u>	<u>5</u>
<u>Les motivations :.....</u>	<u>5</u>
<u>Les sujets de mécontentement les plus forts étaient :.....</u>	<u>5</u>
<u>Dans quel but devenir micro-entrepreneur ?.....</u>	<u>6</u>
<u>Comment vivre son rêve et monter son affaire ?.....</u>	<u>7</u>
<u>Plusieurs pistes s'ouvrent à vous :.....</u>	<u>7</u>
<u>4 astuces pour vous donner des idées :.....</u>	<u>8</u>
<u>Qui peut devenir auto-entrepreneur ?.....</u>	<u>10</u>
<u>Quelles sont les activités possibles ?.....</u>	<u>10</u>
<u>Les activités de vente.....</u>	<u>10</u>
<u>Les activités de prestations de services.....</u>	<u>10</u>
<u>Les activités libérales.....</u>	<u>11</u>
<u>Auto-entrepreneur commerçant :.....</u>	<u>12</u>
<u>Auto-entrepreneur artisan.....</u>	<u>12</u>
<u>Le régime est inadapté dans les cas suivants :.....</u>	<u>13</u>
<u>LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>15</u>
<u>Qu'est-ce qu'un numéro de SIREN pour un auto-entrepreneur ?.....</u>	<u>15</u>
<u>Qu'est-ce qu'un numéro de SIRET ?.....</u>	<u>16</u>
<u>Le code APE.....</u>	<u>16</u>
<u>Quelles sont les conditions à respecter ?.....</u>	<u>17</u>
<u>Les seuils de chiffres d'affaires :.....</u>	<u>17</u>
<u>Le chiffre d'affaires au « prorata temporis ».....</u>	<u>18</u>
<u>En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires.....</u>	<u>18</u>
<u>Qu'est-ce que le régime micro social simplifié ?.....</u>	<u>19</u>
<u>Rappel important concernant le RSI:.....</u>	<u>20</u>
<u>Le RSI, quel est son rôle ?.....</u>	<u>20</u>
<u>La couverture sociale de l'auto-entrepreneur.....</u>	<u>20</u>
<u>Pour connaître l'adresse de votre RSI :.....</u>	<u>21</u>
<u>Remarque très importante sur l'affiliation au RSI :.....</u>	<u>21</u>
<u>Comment déclarer et payer en ligne vos cotisations ?.....</u>	<u>22</u>
<u>L'accès direct à votre déclaration :.....</u>	<u>22</u>
<u>Les bénéficiaires de l'ACCRE.....</u>	<u>23</u>
<u>Les bénéficiaires de l'ACCRE, quelles cotisations au RSI ou CIPAV ?.....</u>	<u>23</u>
<u>Calculatrice de charges pour l'auto-entrepreneur :.....</u>	<u>24</u>
<u>Quand est-il de la TVA ?.....</u>	<u>24</u>
<u>Remarque importante concernant la TVA :.....</u>	<u>24</u>
<u>LE REGIME FISCAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR.....</u>	<u>26</u>
<u>L'option pour le versement fiscal libératoire.....</u>	<u>26</u>
<u>Où trouve-t-on le revenu fiscal de référence ?.....</u>	<u>27</u>
<u>Les taux d'imposition au régime micro-fiscal simplifié à appliquer à votre chiffre d'affaires.....</u>	<u>27</u>



Le régime du micro fiscal également dénommé "micro-entreprise".....	28
LES FORMALITÉS COMPTABLES.....	29
Le livre des recettes :.....	29
La facturation :.....	29
Les mentions obligatoires sur la facture : Ceci fait l'objet d'un développement complet dans mon e-book : guide pratique de l'auto-entrepreneur.....	30
Le compte bancaire.....	30
LA GESTION D'ENTREPRISE.....	31
Suivre son chiffre d'affaires.....	31
Le suivi de votre affaire sous forme d'un mémento :.....	31
Les informations à retenir pour payer au bon moment.....	31
Rappel des nouvelles obligations prévues suite à la loi Pinel :.....	33
Pour les artisans :.....	33
Pour les commerçants :.....	33
LES ERREURS ET PIEGES A EVITER.....	34
RESSOURCES :.....	35
Suite open office :.....	35
Bloc note.....	35
Logiciel devis-factures.....	35
POUR CONCLURE.....	36
LE POINT SUR LA LOI PINEL.....	38
Micro-entreprise : la loi Pinel.....	38
Loi Pinel : les assurances professionnelles.....	38
Loi Pinel : activité artisanale.....	38
Loi Pinel : activité commerciale.....	39
Loi Pinel : taxes pour frais de chambre "consulaire"......	39
Taxe pour frais de chambre de commerce:.....	39
Taxe pour frais de chambre de métiers:.....	39
Loi Pinel : stage de préparation à l'installation (SPI).....	39
Loi Pinel : régime du micro-social.....	39
Loi Pinel : régime fiscal de la micro-entreprise.....	40
Loi Pinel : affiliation au RSI.....	40



DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUR

Tout au long de cet ouvrage, j'utilise indifféremment le terme d'auto-entrepreneur ou de micro-entrepreneur. Il faut savoir que la loi Pinel abandonne le terme d'auto-entrepreneur au profit de micro-entrepreneur.

Les motivations :

Il existe autant de motivations que de personnes s'installant à leur compte, Néanmoins, une étude récente révèle qu'une très forte majorité de salariés se sentait frustrée de ne pouvoir pleinement s'épanouir dans leur entreprise et dénonçait une grande insatisfaction dans leur travail.

Les sujets de mécontentement les plus forts étaient :

- *La déshumanisation de l'entreprise,*
- *l'absence de perspectives d'évolution professionnelle,*
- *la non reconnaissance de leur valeur au travail,*
- *des problèmes liés à la hiérarchie.*
- *Une mésentente profonde avec la direction.*

Il apparaît en effet qu'il est actuellement très difficile de se réaliser dans le salariat. Le salariat n'étant sans doute pas la solution rêvée.

Je dois vous avouer que dans ma vie professionnelle, j'ai eu personnellement des conflits avec les responsable de l'entreprise juridique et comptable dans laquelle j'étais directeur depuis 20 ans.

J'ai démissionné et j'ai créé une entreprise liée à l'informatique laquelle existe toujours et continue à se développer.



Dans quel but devenir micro-entrepreneur ?

Comme je vous l'ai dit précédemment, les buts sont divers, mais nous retiendrons, dans l'ordre, ceux-ci :

- *le désir d'être indépendant, de lancer sa propre boîte,*
- *le goût d'entreprendre et le désir d'affronter de nouveaux défis,*
- *le souhait d'augmenter leurs revenus,*
- *l'envie de tester une idée de génie (lol),*
- *le souhait de légitimer une activité non-déclarée,*
- *Faire « plaisir » à son employeur (ce qui en soit est une très mauvaise idée),*
- *l'opportunité de créer leur propre emploi (personne sans emploi),*
- *des exemples de l'entourage ayant réussi,*
- *Seule opportunité pour exercer votre activité (un savoir-faire très particulier) .*

Quelques chiffres :

- *1 créateur sur 3 est demandeur d'emploi,*
- *40% des créateurs ont exercé des responsabilités d'encadrement,*
- *55% des entrepreneurs n'ont pas le niveau bac,*
- *20% n'ont pas de diplôme,*
- *43% étaient employés ou ouvriers avant de créer ou reprendre une entreprise.*

Et vous, que pourriez-vous répondre aux questions:

- *pourquoi créer son entreprise ?*
- *Quelles sont vos motivations ou vos freins à la mise en route de votre projet ?*
- *Etes-vous suffisamment motivé ?*
- *Avez-vous peur de franchir le cap et d'acquérir votre indépendance ?*

Je pense qu'il est fondamental de pouvoir répondre à ces questions avant toute démarche d'installation !



Comment vivre son rêve et monter son affaire ?

Avant toute chose, il vous faut trouver l'idée de l'affaire que vous voulez créer.

Avoir une idée, c'est représenter quelque chose dans son esprit pour répondre à une situation donnée.

J'aime également cette définition très juste :

Avoir une idée d'entreprise, c'est savoir apporter quelque chose aux autres tout en se rémunérant via une activité commerciale.

Si vous avez trouvé votre idée d'entreprise c'est parfait, toutefois, tant qu'elle restera dans votre tête, elle ne vaudra rien... Une idée ne représente qu'un potentiel.

Un potentiel que vous pourrez plus ou moins libérer en fonction de la façon dont vous allez exécuter cette idée. Et c'est là toute la différence .

Sans exécution, une idée reste virtuelle : TOUT LE MONDE A DES IDEES !!

Par contre, tout le monde ne les met pas en application.

Et, ce n'est pas parce que quelque chose existe déjà qu'il ne faut pas se lancer !

Au contraire, cela vous donne une merveilleuse opportunité pour vous faire connaître, car : mon entreprise c'est tel concept mais en mieux !.

Plusieurs pistes s'ouvrent à vous :

➤ *Vous exercez une activité pour laquelle vous avez acquis un savoir-faire, une expertise certaine ; ceci est une très bonne façon de « se mettre à son compte »,*

➤ *Vous avez une passion et vous y consacrer une bonne partie de vos loisirs, alors n'hésitez pas, c'est un très bon choix également. Toutefois, il vous faudra vous perfectionner, vous documenter, lire des revues spécialisées, faire des stages peut-être ?,*

➤ *Vous voulez devenir un blogueur sur le Web, c'est actuellement une activité qui est en très forte expansion. Là aussi, il vous faudra apprendre, acquérir des connaissances via l'internet et également suivre des formations en ligne.*



Bien entendu, votre affaire pourra être exercée en complément de votre activité actuelle ou encore à temps complet, Je reviendrai sur ces notions plus tard. L'installation à temps partiel, c'est-à-dire en complément de votre activité salariée (ou autres) va permettre, si vous êtes auto-entrepreneur, de tester votre projet en grandeur nature au moindre coût.

Vous chercher une idée de création, une technique pour trouver des idées ?

4 astuces pour vous donner des idées :

Astuce n° 1 : Identifier un concept ayant du succès et adaptez-le à une nouvelle clientèle ou un nouveau secteur d'activité,

Astuce n° 2 : Identifiez une tendance actuelle et adaptez-la avec un ancien business modèle,

Astuce n° 3 : Changer le mode de contact avec la clientèle (téléphone, internet, mail, rencontre physique, courrier, internet mobile, etc.).

Je vous donne un exemple : prenez un secteur de type traditionnel, comme les cours d'anglais en entreprise. C'est un marché énorme ou les formations se font soit avec un professeur qui se déplace, soit par téléphone, soit en allant prendre des cours dans un institut.

En bref, c'est cher, ça prend du temps et le travail n'est pas toujours régulier. Un créateur à donc eu la bonne idée d'introduire un nouveau mode de cours : chaque jour vous recevez un petit exercice et une petite leçon par email.

Astuce n° 4 : Trouvez des idées grâce à vos frustrations. Pensez à noter chaque jour vos petites ou grosses, vos envies ou celles des gens qui vous entourent.

Régulièrement, de nouvelles frustrations et par suite de nouvelles solutions apparaissent. A vous de jouer !

Voici un exemple de frustration, issue de la vie de tous les jours et qui a fait une entreprise multi-millionnaires :

« chaque fois que j'ai une idée, je la note sur un bout de papier... et puis je perds régulièrement les bouts de papier. »

La solution : notez tout en ligne, sur un logiciel (que j'utilise personnellement) disponible sur pc, smartphone... et qui se synchronise automatiquement sur tous vos outils.

Le résultat ? cela donne Evernote, qui regroupe près de 20 millions d'utilisateurs et a rapporté 18 millions de dollars sur la dernière année.



Le statut d'auto-entrepreneur est le régime le moins contraignant qui puisse exister et sera pour vous un terrain d'expérimentation des vrais enjeux de votre entreprise.

Ce statut peut-être également un tremplin à caractère provisoire pour tester la création d'une structure plus importante. Je connais en effet de nombreux chefs d'entreprises prospères qui ont démarré leur business avec une auto-entreprise avant le grand saut vers une société du type SA ou SARL.

J'ai visité des sites internet qui donnent des idées de création d'entreprises, souvent dans des domaines nouveaux ; je suis personnellement assez sceptique quant à la réussite des créateurs.

A tout hasard, je vous mets un lien vers un site qui pourrait, le cas échéant, vous inspirer des idées, [ICI, lien vers idées de création](#)

Selon l'Insee, le chiffre de création d'entreprises en 2013 serait de l'ordre de 550000, dont la moitié sont des AUTO-ENTREPRENEURS .

En 2012, il s'est créé exactement 549 975 entreprises parmi lesquelles on trouve un total de 307 478 auto-entreprises, soit un peu plus de la moitié du total des créations.

Selon L'INSEE toujours, la moitié des auto-entrepreneurs cesse leur activité dans les cinq ans qui suivent leur installation.

On citera, entre autres, les raisons suivantes :

- *mauvaise gestion,*
- *mauvais choix d'activité,*
- *mauvais choix du statut juridique ou fiscal,*
- *transformation en une structure différente (évolution),*
- *problèmes conjoncturels (crise économique),*
- *manque de chiffre d'affaires.*

*La raison de mon e-book sur **le guide pratique de l'auto-entrepreneur** est précisément de vous donner les outils nécessaires à la réussite en évitant toutes les erreurs et notamment celles de début d'activité. Je vous joins le lien vers son acquisition.*



La phase de réflexion étant passée, vous êtes motivé..... poursuivons ensemble !

Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

Ce dispositif permet à toute personne de créer, avec des formalités extrêmement simplifiées, une entreprise individuelle, sous le régime fiscal de la micro-entreprise, les activités suivantes :

- une activité commerciale ou artisanale relevant du RSI,
- une activité libérale, relevant de la CIPAV pour l'assurance vieillesse.

Je vous rends toutefois attentif au fait que certaines activités ne peuvent-être exercées sous le régime de l'auto-entrepreneur. Il en est ainsi :

- des agents immobiliers, marchands de biens,
- des loueurs d'immeubles nus à usage professionnel,
- des loueurs de matériel et de biens de consommation durable.

Quelles sont les activités possibles ?

Il n'y a que 3 types d'activités :

Les activités de vente.

- Vous achetez de la matière première, vous fabriquez et vous vendez le produit fini; par exemple, vous achetez du tissu, vous fabriquez des vêtements et vous les vendez sur Internet ou ailleurs,

L'élément central de votre activité est la vente d'un produit, même si ce produit n'est pas matériel. Il en est ainsi si vous vendez des livres numériques sur le Web.

Les activités de prestations de services.

- Vous envisagez de facturer des prestations qui ne se matérialisent pas par la livraison d'un bien. Le plus souvent, vous allez fournir une solution spécifique au client final,



- Les sommes perçues sur Internet en affiliation sont des commissions et considérées comme des prestations de services.

Faire la distinction entre les deux activités est fondamentale pour bien comprendre le régime fiscal applicable et celui des cotisations sociales (oui, sachez qu'il y aura des charges!!).

Les activités libérales.

Ce sont les activités qui renvoient à une production intellectuelle, de conception, de conseil ou de formation.

Vous souhaitez plus d'informations et d'exemples ? Vous trouverez tout cela dans mon e-book : le guide pratique de l'auto-entrepreneur.

Attention : Un professionnel qui souhaite exercer en libéral doit effectuer une déclaration d'activité auprès de l'Urssaf de son lieu d'activité et qui constitue le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) propre aux professions libérales, dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

En fonction de la profession exercée, il peut être obligatoire de s'inscrire auprès de l'ordre, du syndicat professionnel ou de la chambre dont il dépend.

Sur le plan social, le professionnel libéral qui exerce en entreprise individuelle fait partie de la catégorie des TNS (Travailleurs Non-Salariés).

Ainsi, lors de sa déclaration d'activité auprès de l'URSSAF, il est affilié :

- au régime social des indépendants (RSI), pour ce qui concerne l'assurance maladie et maternité,
- à l'URSSAF, pour ce qui concerne les allocations familiales,
- au CIPAV ou au RSI pour leur assurance vieillesse, selon la profession exercée.

La liste complète pour les activités relevant de la Cipav :

[Lien vers la liste des activités](#)

Notez que vous pouvez avoir plusieurs activités au sein d'une même auto-entreprise mais que vous ne pouvez avoir qu'une seule et unique auto-entreprise.



Rappel : le statut d'auto-entrepreneur ne constitue pas en soi une forme juridique particulière, il s'agit bien du statut de l'entreprise individuelle. C'est seulement une simplification et une très grande souplesse des formalités d'exercice.

Auto-entrepreneur commerçant :

Précisons d'abord : qu'est-ce qu'un commerçant ?

D'après l'article L121-1 du Code de Commerce, le commerçant est celui qui exerce des actes de commerce et en fait sa profession habituelle.

Le législateur a donc voulu définir le commerçant à travers les actes qu'il effectue et non pas à travers un statut qui lui serait octroyé. Cette différence est importante car elle permet d'appliquer la réglementation commerciale même à quelqu'un qui n'aurait pas effectué les démarches administratives obligatoires.

Le commerçant doit s'inscrire auprès de la Chambre de Commerce.

D'autre part, le décret du 1er mars 1962, considère comme artisan celui qui vend essentiellement des produits ou services issus de son travail.

La distinction est d'autant plus difficile que certains artisans vendent également des produits qu'ils ne fabriquent pas; dans ce cas, ils acquièrent également la qualité de commerçant.

Donc, si vous n'êtes pas commerçant, vous êtes artisan!

Auto-entrepreneur artisan.

Désormais, que vous soyez artisan auto-entrepreneur en activité principale ou secondaire, vous devez obligatoirement vous immatriculer au répertoire des métiers. Cette mesure de la loi Pinel vise à enrayer une forme de concurrence dite "déloyale" : en effet, beaucoup d'auto-entrepreneurs ayant une activité accessoire échappaient à cette obligation, alors même qu'ils faisaient concurrence à des artisans immatriculés, soumis à des contraintes professionnelles importantes.

L'immatriculation permet de contrôler les qualifications des auto-entrepreneurs artisans avant même la création de leur activité.

Pour les activités réglementées, l'administration vérifiera ainsi que vous remplissez bien les critères d'exercice requis par la législation :

- *détention du diplôme requis pour exercer,*
ou :
- *trois ans d'expérience professionnelle,*
ou :
- *une validation des acquis de l'expérience.*



Désormais, loi Pinel oblige, vous devrez effectuer obligatoirement un stage préalable à l'installation (SPI) de 4 à 5 jours, ce dont vous étiez dispensés jusque là. Ce stage sera à effectuer avant votre immatriculation au répertoire des métiers. Cela permettra notamment un renforcement du contrôle de compétences.

Le coût de ce stage pourra varier entre 75 et 260 € en moyenne (coût variable suivant les chambres de métiers).

Note importante :

Si vous exercez certaines activités artisanales ([dont la liste figure sur le portail de l'artisanat](#)), vous devez justifier d'une qualification professionnelle correspondante. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de vous installer.

Dans tous les cas, votre activité d'auto-entrepreneur ne vous dispense pas de souscrire une assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée. Assurance pour garantir vos biens professionnels et ceux de vos clients. En cas de doute, je vous conseille vivement de prendre contact avec votre assureur.

Toutefois, c'est obligatoirement le cas pour les auto-entrepreneurs des métiers du bâtiment : maçon, peintre, électricien.....

La loi Pinel, votée au parlement, introduit une obligation supplémentaire : les auto-entrepreneurs, lorsque l'assurance est obligatoire, devront en ajouter la mention sur leurs devis et facture.

Nous étudierons plus loin, les obligations en matière de facturation et les modèles de facture.

Si vous possédez ou souhaitez acquérir un logiciel de facturation, vérifiez que cette mention peut y figurer.

Une formation à la comptabilité et à la gestion sera bientôt ouverte sur mon site : www.microentreprendre.com

Voilà, à présent, vous connaissez les règles et obligations préalables et nécessaires à votre immatriculation, vous savez si votre activité est compatible avec le régime de l'auto-entreprise, alors continuons ensemble !

Le régime est inadapté dans les cas suivants :

Je dois malgré tout commencer par vous mettre en garde sur certaines activités pour lesquelles, le régime de l'auto-entrepreneur **est autorisé mais pas adapté.**

Il n'est pas conseillé si vous avez des achats importants car, nous allons le voir plus loin, vous ne pouvez pas récupérer la TVA sur vos achats et frais.

Je déconseille également le régime pour les activités nécessitant l'embauche de salariés. Nous verrons également que les salaires (charges) ne sont pris en compte que sous la forme d'un pourcentage de votre chiffre d'affaires (non pas la dépense réelle). Vu en général, la faiblesse du chiffre d'affaires réalisé, il est impossible de



payer un salarié.

Pour finir, le régime n'est pas adapté pour les activités qui nécessitent des investissements. Ceci pour deux bonnes raisons : la TVA n'est pas récupérable et la pratique de l'amortissement n'est pas possible (voir formation à venir sur mon site : www.microentreprendre.com pour les méthodes d'amortissements linéaires ou dégressifs).



LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

En qualité d'auto-entrepreneur, vous pouvez remplir votre déclaration de début d'activité en ligne. Vous pouvez l'enregistrer de façon provisoire pour y revenir plus tard en modification ou complément. Puis, vous validerez votre demande lorsque celle-ci sera complète.

Pour que cette déclaration soit complète, vous devrez joindre un justificatif d'identité au format électronique comme par exemple celui-ci :

[Lien vers le modèle de justificatif.](#)

Voici l'accès à la déclaration de début d'activité :

[Lien vers la déclaration, ICI.](#)

1-Vous avez le justificatif d'identité, vous joignez celui-ci à votre dossier qui sera immédiatement constitué et enregistré. Un mail de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous avez renseignée.

2-Vous n'avez pas de justificatif d'identité au format électronique (vous n'avez pas la possibilité de scanner avec votre imprimante). A l'issue de la saisie de votre déclaration d'activité, vous l'imprimez, vous la signez et vous adressez l'ensemble par voie postale, avec copie de votre pièce d'identité certifiée conforme à l'originale au CFE compétent de votre département. Ici aussi, vous recevrez un mail de confirmation dès réception de votre dossier.

Le cap de l'enregistrement est franchi ! Pas de regrets ! Vous avez fait le choix de l'autonomie. Nous allons continuer ensemble le parcours de l'auto-entrepreneur gagnant.

Comme toute entreprise en France, l'auto-entrepreneur est inscrit au Registre national des entreprises (RNE) tenu par l'INSEE et obtient les numéros de SIREN / SIRET et un code APE. Quelques jours après votre inscription, vous recevrez votre numéro de SIREN / SIRET.

Qu'est-ce qu'un numéro de SIREN pour un auto-entrepreneur ?

Le numéro de SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) est un code INSEE, unique, servant à identifier une entreprise. Il est utilisé par tous les organismes et administrations entrant en relation avec l'entreprise.

Il s'agit d'un numéro à 9 chiffres que l'on vous demandera souvent.



Qu'est-ce qu'un numéro de SIRET ?

Il s'agit d'un identifiant géographique d'une entreprise. Toute entreprise répertoriée dans le SIREN sera identifiée par un numéro à 14 chiffres que l'on nomme SIRET. Bien qu'il se ressemble, ne les confondez pas. La première partie correspond au SIREN tandis que les 4 derniers chiffres représentent votre code NAF (Nomenclature d'Activités Française). Le code NAF caractérise votre activité.

En principe, l'INSEE attribue les numéros d'identification sous 48 heures. Vous recevrez ensuite un courrier sous 7 jours environ avec l'attribution de votre numéro de SIRET .

Dans ce délai, vous pourrez toujours indiquer à vos clients que le numéro d'attribution est en cours.

Votre numéro de SIREN doit-être mentionné sur tous vos documents commerciaux et factures.

Voilà qui est fait ! L'immatriculation est terminée, votre entreprise vient de naître officiellement !

Le code APE.

Le code APE (Activité Principale Exercée), caractérise l'activité principale que vous exercez. Il donne une présomption d'exactitude sur ladite activité, il va donc permettre de connaître s'il s'agit d'une activité commerciale, artisanale ou libérale. Il vous est possible d'en changer si vous pensez qu'il ne correspond pas ou plus à l'activité que vous exercez,

Je vous joins un lien de recherche du code NAF auprès de l'INSEE,

[Recherche du code NAF.](#)

Je vous ajoute des conseils supplémentaires sur l'e-book : Guide pratique de l'auto-entrepreneur. Notamment sur la CNIL et l'INPI.



Quelles sont les conditions à respecter ?

Un peu de fiscalité ! Je ne sais pas si vous êtes comme moi ? Quand j'étais étudiant en droit fiscal, j'étais toujours surpris du langage quelque peu incompréhensible utilisé dans les articles, commentaires et autres du code général des impôts.

Tout au long de cet ouvrage et dans mes formations, j'ai pris le parti d'être simple, de parler pour être compris, bref, d'être à la portée d'un apprenant.

Je vais ici, vous donner les limites de chiffre d'affaires pour l'année 2014, conformément à l'article 50-0 du code général des impôts (CGI).

Pour bénéficier des avantages du régime de l'auto entrepreneur, vous devez respecter les seuils de chiffres d'affaires suivants :

Les seuils de chiffres d'affaires :

82 200 €	32 900 €
<ul style="list-style-type: none">• Fabrication d'un produit à partir de matières premières (farine, métaux, bois, céramique, etc.) pour le revendre (boulangerie, fabrication de bijoux fantaisie, etc.) ;• Vente de denrées à consommer sur place (café, restaurant, brasserie...)• Fourniture de prestations d'hébergement (hôtellerie, chambre d'hôte).	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de prestations de services• Revente de biens incorporels• Travaux immobiliers• Location meublée.

*Ces seuils s'entendent pour une année civile. **Attention, ils varient chaque année en fonction du barème de l'impôt.***

*Le montant que vous déclarez est le montant **des affaires facturées et payées.***

Dans ma formation, je vous dévoile la méthode dite « des débours » qui permet de ne pas intégrer certains éléments dans votre chiffre d'affaires ainsi que la politique des achats à tenir si besoin était.



Le chiffre d'affaires au « prorata temporis ».

Le chiffre d'affaires à prendre en considération sur la première année d'exercice sera calculé en fonction de la date de début d'activité (portée sur votre déclaration d'activité-PO) et le 31 décembre de la même année. Ledit calcul fera l'objet d'une règle de 3 sur 365 jours : soit le chiffre d'affaires divisé par 365 jours et multiplié par temps écoulé depuis le début d'activité.

En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires.

Il existe une tolérance dans le dépassement des seuils : ainsi, l'entreprise reste placée sous le régime de la micro-entreprise l'année en cours de dépassement et l'année suivante si son chiffre ne dépasse pas :

- *90 300€ pour les activités d'achat-vente,*
- *34 900€ pour les autres prestations de services.*

Une fois les seuils dépassés :

- *Vous perdez le régime du micro social simplifié (que nous allons voir plus avant) qui cesse au 31 décembre de l'année de dépassement,*
- *Vous perdez également le régime fiscal de la micro-entreprise dans les mêmes conditions,*
- *Vous devez facturer la TVA dès le **1er janvier de l'année qui suit,***
- ***Attention : cette tolérance n'est pas applicable si vous dépassez les seuils de chiffre d'affaires dès la première année de votre activité.***

A présent, que nous connaissons les limites de chiffre d'affaires, il ne reste plus qu'à travailler ! Lol

Nous allons aborder une phase difficile !! Celle des charges sociales. Oui, bien entendu, il va falloir faire des dépenses pour votre couverture sociale.



Qu'est-ce que le régime micro social simplifié ?

L'auto-entrepreneur bénéficie d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires.

Chaque mois ou chaque trimestre, selon le choix que vous allez faire, vous devrez payer l'ensemble de vos charges sociales personnelles en fonction du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période choisie et selon les pourcentages suivants :

Activité exercée	Taux de cotisation	Taux spécifique DOM
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	14,1%	Exonération pour les 24 premiers mois puis 9.4%
Autres prestations de services commerciales ou artisanales	24,6%	Exonération pour les 24 premiers mois puis 16.4%
Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	24,6%	Idem
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	23,3%	7.8% pour les 24 premiers mois puis 15.6%

Les charges ainsi calculées sont définitives et ne feront jamais l'objet de régularisation contrairement aux modalités de calcul classiques.

Vous devrez aussi payer une contribution à la formation professionnelle calculée également en pourcentage de votre chiffre d'affaires avec les taux suivants :

- 0,10% pour les commerçants,
- 0,30% (0,17% en Alsace) pour les artisans,
- 0,20% pour les professionnels libéraux.
-



Ceci vous ouvrant des droits à la formation professionnelle. Attestation à demander auprès de votre caisse RSI. Sous condition de n'avoir pas déclaré un chiffre d'affaires nul pendant les 12 mois consécutifs précédant la demande.

Ces différentes cotisations sont versées au régime social des indépendants, le RSI .

Rappel important concernant le RSI:

*Comme dit précédemment, vous devez **obligatoirement** chaque mois ou trimestre, compléter et adresser votre déclaration systématiquement. En l'absence de chiffre d'affaires, **il conviendra d'indiquer 0 pour la période concernée.***

*Le défaut de déclaration vous rend redevable d'une pénalité du montant de **47€ pour chaque déclaration manquante**. En fin d'année, les cotisations dues au titre des déclarations manquantes seront provisoirement calculées sur un chiffre d'affaires forfaitaire et cela pourra, le cas échéant, entraîner la perte du régime de l'auto-entrepreneur. Donc, soyez vigilant, en effet certains organismes sont peu conciliants.*

Le RSI, quel est son rôle ?

*Le RSI est le régime de protection sociale **obligatoire** qui gère l'assurance maladie des indépendants et le régime d'assurance vieillesse des artisans et commerçants. Nous rappelons que pour les auto-entrepreneurs en libéral, l'assurance vieillesse est gérée par la Cipav.*

Si vous êtes auto-entrepreneur à titre exclusif ou principal, vous dépendez du RSI pour l'assurance maladie. Votre interlocuteur sera l'organisme conventionné que vous aurez choisi lors de votre inscription.

La couverture sociale de l'auto-entrepreneur.

Votre affiliation au régime donne droit à une couverture minimum :

- *La santé : maladie, maternité, indemnités journalières,*
- *les allocations familiales,*
- *la retraite : régime de base et complémentaire obligatoire,*
- *la prévoyance : invalidité-décès,*
- *la formation professionnelle.*



Pour information :

La contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sont des contributions sociales. Elles n'ouvrent pas directement de droit, mais participent au financement et à la résorption de l'endettement de la sécurité sociale.

Vous ne cotisez pas pour l'assurance chômage (d'où une obligation de réussite!). Le bénéfice des indemnités journalières est ouvert si vous êtes affilié au titre de l'assurance maladie depuis au moins un an.

La validation des trimestres pour la retraite sera fonction du chiffre d'affaires que vous aurez réalisé. Pour en savoir plus :

[ICI, Les seuils de validation de trimestres pour la retraite.](#)

Il est impossible de valider plus de 4 trimestres par an. Si vous êtes salarié, vous validez déjà des trimestres de retraite par votre activité salariée, votre activité d'auto-entrepreneur ne vous fera donc pas gagner de trimestres supplémentaires par an.

Si vous êtes retraité, vos cotisations sociales au régime de l'auto-entreprise vous permettront d'augmenter un peu votre pension lorsque vous cesserez votre activité.

Pour connaître l'adresse de votre RSI :

[Adresse de votre RSI](#)

Depuis le mois de janvier 2008, le RSI est l'interlocuteur social unique pour toutes les cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires des artisans et des commerçants.

Remarque très importante sur l'affiliation au RSI :

Je reviendrai par ailleurs sur les erreurs à éviter sur ce point.

Soyez extrêmement vigilant. Des sociétés dont les noms ou les sigles sont proches de celui du RSI peuvent vous adresser des bulletins de cotisations ou d'adhésion très ambigus. **S'ils ne comportent pas votre numéro de sécurité sociale, ils sont sans lien avec votre protection sociale obligatoire.**

Je vous invite donc à la plus grande vigilance !



Comment déclarer et payer en ligne vos cotisations ?

- Munissez-vous de votre numéro de SIRET que nous avons vu précédemment,
- Accédez à la déclaration en ligne, **n'oubliez pas vos dates d'échéance,**
- Petite précision : je conseille au demandeur d'emploi qui choisit de continuer à percevoir mensuellement ses allocations de Pôle emploi, de choisir le paiement mensuel afin de pouvoir justifier de ses déclarations auprès de Pôle emploi.

L'accès direct à votre déclaration :

Déclarer votre chiffre d'affaires et payer vos cotisations sociales en ligne, c'est facile et rapide.

Avant votre adhésion au régime, je vous conseille vivement de lire les rubriques suivantes : Cliquez ICI : [Régime fiscal](#), et qui concernent les options pour les régimes fiscaux.

Après votre adhésion au régime, dès réception de votre SIRET, vous allez vous inscrire en cliquant sur le lien ci-dessous :



Vous renverrez le formulaire d'adhésion au télé règlement, seul document à transmettre, par courrier postal.

Puis vous reviendrez sur cette page pour effectuer la déclaration et le paiement.



Comme convenu, chaque mois ou trimestre, vous indiquerez le montant du chiffre d'affaires que vous avez réalisé.

Pour ce qui concerne les échéances trimestrielles, elles sont fixées au 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier, à midi !



Compte tenu que le prélèvement ne s'effectue que le jour de l'échéance, vous pouvez donner l'ordre de télé règlement suffisamment tôt.

Un accusé de réception imprimable vous est proposé pour justificatif de paiement.

Il vous sera possible de consulter l'historique de vos déclarations, de consulter le tableau des exigibilités, de consulter les actualités susceptibles d'avoir un intérêt pour vous.

Vous pourrez également accéder à votre compte à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et de votre mot de passe :

[Démonstration sur "votre compte"](#)

Les bénéficiaires de l'ACCRE.

L'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (Accre) est un dispositif d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise.

Il permet au créateur ou au repreneur de bénéficier d'une exonération de cotisations sociales.

Les demandes d'ACCRE doivent être déposées accompagnées des pièces justifiant du droit au bénéfice de l'ACCRE auprès du CFE. La décision d'attribution de l'aide appartient à l'Urssaf.

Voici, un lien pour en savoir plus sur ce dispositif :

[Dispositif ACCRE](#)

Les bénéficiaires de l'ACCRE, quelles cotisations au RSI ou CIPAV ?

Les auto-entrepreneurs paient leurs cotisations sociales sur la base de leur chiffre d'affaires. Il existe des taux réduits pour les bénéficiaires de l'ACCRE.

Activité exercée	Jusqu'au 3ème trimestre civil suivant	Les 4 trimestres suivants la 1ère période	Les 4 trimestres suivants la 2ème période
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	3,6%	7,1%	10,6%
Autres prestations de services commerciales ou artisanales	6,2%	12,3%	18,5%



<i>Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse</i>	6,2%	12,3%	18,5%
<i>Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse</i>	5.9%	11,7%	17,5%

L'option auto-entrepreneur est prise au moment de la déclaration d'activité ou jusqu'au dernier jour du 3ème mois qui suit cette déclaration. Une fois complété, votre dossier ACCRE doit être déposé auprès de votre CFE, en même temps que votre déclaration d'activité ou au plus tard le 45ème jour suivant ce dépôt.

Calculatrice de charges pour l'auto-entrepreneur :

[ICI, Calculatrice de charges,](#)

Quand est-il de la TVA ?

L'auto-entrepreneur est en franchise de TVA. Il a donc une exonération de toute TVA.

Bien entendu, dans les limites de chiffre d'affaires dont je vous ai parlé antérieurement.

La TVA n'est donc pas facturée aux clients, mais à contrario, il ne récupère pas la TVA facturée par ses fournisseurs.

Remarque importante concernant la TVA :

L'auto-entrepreneur doit faire apparaître sur ses factures la mention suivante :

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Cette exonération de TVA impacte le prix de vente du produit ou du service facturé par l'auto entrepreneur ainsi que le calcul de sa marge bénéficiaire. Elle doit donc être prise en compte par l'auto entrepreneur dans la gestion de son affaire.



En matière commerciale, l'auto-entrepreneur a donc deux options possibles :

- *Soit affecter cet avantage à une meilleure rentabilité et par suite « inclure » cette TVA dans son calcul du prix de vente,*
- *Soit en faire profiter son client et par être moins cher sur le marché.*

Les cas particuliers en matière de TVA sont détaillés dans mon e-book : guide pratique de l'auto-entrepreneur.

A présent, abordons le chapitre de la fiscalité ou les choses qui font mal ! Lol

Je vais, comme promis, utiliser le vocabulaire le plus simple possible, en cas de termes techniques, je donnerai toutes explications compréhensibles.



LE REGIME FISCAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR.

En qualité d'auto-entrepreneur, votre régime fiscal sera celui de la « micro-entreprise »

Vous aurez néanmoins la possibilité d'opter pour le système du versement libératoire, si vous en remplissez certaines conditions...et bien sûr si vous le souhaitez puisqu'il s'agit d'une option.

Ainsi que je viens de le dire, deux options sont possibles :

- l'auto-entrepreneur peut opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise (avec application du barème progressif de l'impôt sur le revenu)
- l'auto-entrepreneur peut opter pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu, dénommé également micro-fiscal simplifié. Il est accessible sous condition.

L'option pour le versement fiscal libératoire.

Cette option vous est offerte **si le revenu de votre foyer fiscal de l'avant dernière année est inférieur ou égal, pour une part de quotient familial, à la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt de l'année précédente.** Cette limite étant majorée de 50% ou de 25% par demi-part ou quart de part supplémentaire.

En termes plus simples, pour pouvoir opter en 2014, il est nécessaire que votre revenu fiscal de référence de 2012 (n-2) soit inférieur ou égal à :

- 26 420€ pour une personne seule,
- 52 840€ pour un couple marié,
- 66 050€ pour un couple marié avec un enfant,
- 79 260€ pour un couple avec 2 enfants
- Etc.....

Si vous respectez cette condition, vous avez le choix entre les deux régimes fiscaux. Vous pouvez choisir le régime fiscal le plus intéressant par rapport à votre situation personnelle.



Où trouve-t-on le revenu fiscal de référence ?

Vous allez le trouver en ligne 25 de votre avis d'imposition pour l'année à prendre en considération.

Si vous ne respectez pas cette condition, vous devez choisir obligatoirement le régime micro-fiscal.

➤ En cas d'option pour le versement fiscal libératoire, vous payerez l'impôt sur le revenu au fur et à mesure de vos encaissements de chiffre d'affaires et ce, de façon définitive.

Il n'y a pas de régularisation en fin d'année.

Des précisions supplémentaires vous sont données dans mon e-book : guide pratique de l'auto-entrepreneur.

Pour les impôts : "auto-entrepreneur" signifie auto-entrepreneur ayant opté pour le prélèvement libératoire.

Les taux d'imposition au régime micro-fiscal simplifié à appliquer à votre chiffre d'affaires

Activité exercée	Taux d'imposition
Activité d'achat-vente	1%
Activité de prestations de service	1.7%
Professions libérales	2.2%

Lors de votre inscription au RSI, si vous avez opté pour ce régime libératoire de l'impôt sur le revenu; les taux ci-dessus s'appliqueront au chiffre d'affaires que vous déclarerez. Ces taux s'additionneront aux charges sociales. Ainsi, les taux seront respectivement :

➤ $14,1\% + 1\% = 15,1\%$ pour une activité d'achat-revente,

➤ $24,6\% + 1,7\% = 26,3\%$ pour les prestations de services.

L'option s'exercera à l'inscription ou au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant celui de la création.

Pour ceux n'ayant pas fait le choix au bon moment : l'option se fera au plus tard le 31 décembre pour application sur l'année qui suit.



Le régime du micro fiscal également dénommé "micro-entreprise".

Ce régime s'applique de plein droit sauf option pour le versement fiscal libératoire (comme vu précédemment).

Alors qu'est-ce qui va changer ?

Votre bénéfice imposable sera déterminé par l'Administration fiscale qui appliquera au montant que vous déclarez, un abattement forfaitaire pour vos frais professionnels, calculé comme suit :

- **71% du chiffre d'affaires si vous exercez l'activité achat-vente, fabrication pour revendre, ventes à consommer sur place, fourniture de prestations d'hébergement,**
- **50% du chiffre d'affaires si vous exercez une autre activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),**
- **34% pour une activité libérale.**

Ceci avec un minimum d'abattement de 305€.

Les revenus ainsi déterminés (par l'administration) seront ensuite soumis au barème progressif par tranche d'impôt sur le revenu, avec les autres revenus du foyer fiscal.

Ceci étant dit ! J'espère avec été compris et surtout dans un français encore lisible !



LES FORMALITÉS COMPTABLES.

L'auto-entrepreneur bénéficiant du régime fiscal de la micro-entreprise, doit tenir une comptabilité allégée, impliquant notamment l'absence d'obligation de bilan annuel à présenter.

Seul l'enregistrement chronologique des recettes et des achats est exigé.

Le livre des recettes :

*L'auto-entrepreneur doit tenir à jour un livre des recettes encaissées, ordonné de façon chronologique, **tenu au jour le jour**, et contenant les mentions suivantes :*

- *le montant et origine des recettes,*
- *le mode de règlement (chèque, espèces ou autres),*
- *les références des pièces justificatives (numérotation des factures, notes..)*

En outre, un registre des achats est obligatoire lorsque l'activité consiste principalement à vendre des marchandises, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou encore à fournir des prestations d'hébergement.

Ce dernier doit récapituler chaque année le détail des achats engagés pour l'activité d'auto-entrepreneur et préciser le mode de règlement et les références des pièces justificatives (factures fournisseurs, notes, etc....).

*Attention, je vous rends attentif au fait qu'il existe un plafond de 3000€ au-delà duquel **il est interdit de régler en espèces**.*

Les entrepreneurs ont l'obligation de conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives à leurs achats et à leurs ventes de marchandises ou de prestations de services.

Le délai de conservation varie selon la nature des documents comptables. Par sécurité, il est recommandé que l'auto-entrepreneur les conserve au minimum durant 10 ans (bons de commandes, factures fournisseurs, contrats....).

[Vous trouverez ici un modèle de livre.](#)

La facturation :

En sa qualité de professionnel, l'auto-entrepreneur doit remettre à ses clients une facture lors de chaque vente ou de prestation, selon les règles communes de la facturation.



La facture est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues. Il s'agit d'un document de nature commerciale et comptable, pour constater les conditions des achats et ventes de produits, de marchandises ou de services rendus (nature, quantité, poids, qualité, prix, modalités et échéance de paiement, etc.).

Les mentions obligatoires sur la facture : Ceci fait l'objet d'un développement complet dans mon e-book : guide pratique de l'auto-entrepreneur.

Le compte bancaire.

S'il exerce une activité commerciale, l'auto-entrepreneur est soumis à l'obligation qui s'applique aux commerçants de détenir un compte dans un établissement de crédit ou un bureau de chèques postaux.

Pour les auto-entrepreneurs exerçant une autre activité, et même s'il n'existe pas d'obligation légale pour un auto-entrepreneur en tant que tel d'ouvrir un compte bancaire professionnel, je vous recommande vivement d'ouvrir un compte séparé du compte bancaire personnel afin que les transactions professionnelles et personnelles soient enregistrées de façon distincte.

Bien entendu, si le régime de l'auto-entreprise n'est qu'un tremplin ou un test afin d'aller plus avant. Je vous conseille de mettre en place une véritable comptabilité avec une gestion commerciale.

Je prépare, une formation complète pour ceux qui seront intéressés. Pour cela, je vous conseille de me suivre sur mon site : www.microentreprendre.com



LA GESTION D'ENTREPRISE.

Nous allons aborder ici, quelques notions de gestion simples mais absolument nécessaires à mettre en place dès à présent.

Suivre son chiffre d'affaires.

Souvenez-vous, vous devez respecter des seuils de chiffre d'affaires afin de pouvoir conserver le régime d'auto-entrepreneur.

Il est par conséquent fondamental de bien suivre l'évolution de votre chiffre d'affaires tout le long de l'année.

Vous avez pour cela, à votre disposition le livre des recettes-dépenses tenu au jour le jour.

Vous devrez procéder à une totalisation régulière, à la main de votre chiffre d'affaires.

Une solution idéale consiste à suivre son chiffre sous un tableur. Personnellement j'utilise un tableur gratuit sous Open Office.

Voici l'adresse d'un fichier simple que vous pouvez charger librement (avec Open Office) :

[Tableau calcul](#)

A chaque saisie de recette, vous saurez si vous êtes dans le seuil de chiffre d'affaires (résultat en vert) ou si vous vous approchez du seuil (résultat en orange) ou si vous dépassez le seuil (résultat en rouge). Un indicateur tout simple mais efficace pour anticiper votre passage vers un autre régime d'entreprise.

Le suivi de votre affaire sous forme d'un mémento :

Cette rubrique est développée dans mon e-book : guide pratique de l'auto-entrepreneur.

Les informations à retenir pour payer au bon moment

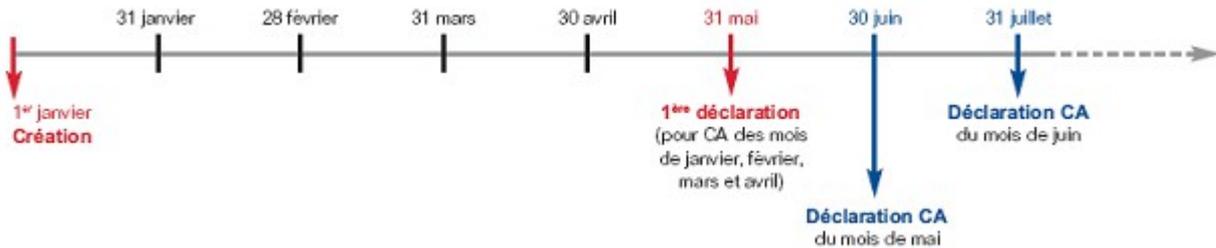
- *Votre périodicité de déclaration (mensuelle ou trimestrielle):
(Information indiquée en rubrique 7 du formulaire de déclaration en auto-*



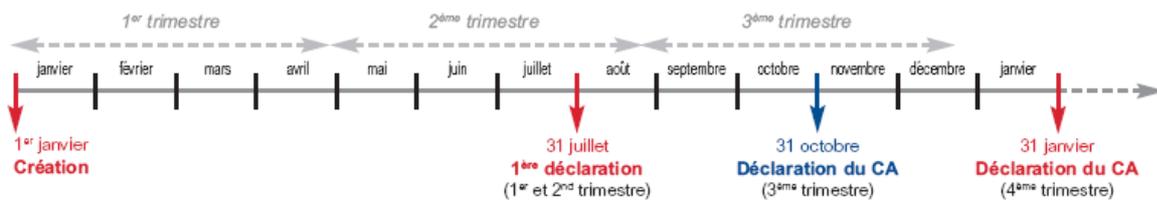
entrepreneur)

- Rappel des dates de déclaration :

Si vous avez opté pour la déclaration mensuelle :



Si vous avez opté pour la déclaration trimestrielle :



Pensez bien à garder de l'argent de côté pour payer vos charges au moment de la déclaration de votre chiffre d'affaires.



Rappel des nouvelles obligations prévues suite à la loi Pinel :

Pour les artisans :

- *Le Stage Préalable d'Installation (SPI) de 4 à 5 jours dont vous étiez jusque-là dispensé devient obligatoire. Ledit stage devra être effectué avant l'immatriculation au répertoire des métiers, laquelle devient elle-même obligatoire. Le coût d'un tel stage varie de 75 à 260€ en moyenne. Désormais, que vous soyez artisan auto-entrepreneur en activité principale ou secondaire, vous devrez obligatoirement vous immatriculer au Répertoire des Métiers.*
- *L'assurance est obligatoire dans le secteur du bâtiment. Vous devrez mentionner sur vos devis et factures la souscription d'une assurance professionnelle obligatoire. Ce qui constitue un gage de la garantie décennale, vous mentionnerez les coordonnées de votre compagnie d'assurance et la couverture géographique du contrat. L'état sera habilité à effectuer des contrôles de vérification.*
- *La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est à payer, sauf l'année de votre création.
La loi de finance pour 2014 a supprimé l'exonération de la CFE des auto-entrepreneurs.*

Pour les commerçants :

La nouvelle loi prévoit que ceux qui exercent une activité commerciale devront se faire immatriculer au registre du commerce et des sociétés. Les auto-entrepreneurs devront également s'acquitter de certaines obligations fiscales auxquelles ils échappaient largement jusque-là : taxe de frais de chambre de commerce.

Du fait de la loi Pinel, le coût fiscal de l'auto-entreprise sera sans doute un peu plus élevé que par le passé, tandis que les taux des cotisations sociales s'inscrivent toujours dans une tendance haussière.

Le régime de l'auto-entrepreneur sera sans doute moins intéressant, moins rentable que par le passé, pour celui qui réalise un très faible chiffre d'affaires, a fortiori s'il n'en dégage aucun.

Cela devrait probablement inciter les auto-entrepreneurs à cesser leur activité plus rapidement que par le passé.



LES ERREURS ET PIEGES A EVITER

★ *L'arnaque à l'immatriculation :*

Ne tomber pas dans le piège tendu aux nouveaux inscrits et spécialement aux nouveaux auto-entrepreneurs qui se voient harcelés par des arnaqueurs de tous poils. Ces arnaqueurs sans scrupules envoient des courriers qui ont l'air officiel et émanant des administrations pour vous faire croire qu'il vous faut vous acquitter obligatoirement d'une somme d'argent (souvent importante, j'ai relevé des sommes de 250€ à plus de 700€) afin de pouvoir continuer votre entreprise.

Je connais énormément de personnes qui se sont faites piéger tellement les courriers leurs semblaient officiels.

Je vous le rappelle de façon formelle : VOUS N'AVEZ RIEN A PAYER !!! .

Souvenez-vous, en dehors du RSI, qui prendra contact par courrier, (votre numéro de sécurité sociale figurant sur le courrier) vous n'aurez pas, dans un premier temps d'organisme auquel vous devez adhérer. Par ailleurs, les versements ne devant intervenir que suivant l'échéancier que je vous ai remis dans la planification .[\(page 30\)](#)

Si vous voulez en connaître plus sur la question, faites un petit tour [ICI](#) :

Liste non-exhaustive d'arnaques et leurs coûts

★ *Pour accéder aux 12 autres erreurs à éviter absolument :*

Je vous conseille l'acquisition de mon e-book : guide pratique de l'auto-entrepreneur.



RESSOURCES :

Suite open office :

Vous pouvez charger la dernière version en français du logiciel gratuit à cette adresse officielle :

[Chargement sur le site officiel.](#)

Il s'agit d'une suite logicielle gratuite qui vous permettra l'utilisation d'un traitement de texte et d'un tableur (entre autres).

C'est un très bon logiciel, complet, ergonomique et surtout gratuit

Un bloc note gratuit et fiable :

A installer si vous en avez besoin.

[Bloc note](#)

Je vous déconseille l'installation de logiciels sur des sites inconnus ou non officiels. Vous pourriez introduire des virus, des dysfonctionnements et autres problèmes de compatibilité.

Logiciel devis-factures

Un logiciel de devis-factures entièrement gratuit et illimité. A installer et faire sa prise en main dans la durée. Nécessite un paramétrage et quelques aménagements afin de l'adapter à votre besoin. Il est complet et ergonomique. Toutes les fonctionnalités ne vous seront pas nécessaires, le paramétrage se fera selon votre type d'activité et votre degré du détail.

[ICI, logiciel free devis-factures](#)



POUR CONCLURE

Vous l'avez sans doute remarqué, je ne suis pas favorable à l'élaboration d'un business plan pour une activité d'auto-entrepreneur.

J'aborde cet aspect en formation, pour le passage à une structure différente.

Ceci ne vous empêche pas de prendre une feuille de papier est d'y porter d'un côté toutes les charges qui seront les vôtres et de l'autre le chiffre d'affaires à réaliser pour permettre l'équilibre. C'est ce que l'on nomme la détermination du point mort, ce qui est en fait le point d'équilibre donc sans bénéfice.

Comme en marche de croisière, les charges sont quasiment toutes variables en fonction du chiffre d'affaires, vous êtes automatiquement en résultat positif (si vous réalisez des affaires!!).

Si vous appliquez rigoureusement tous les conseils que je vous ai donné, vous aurez fait une grande partie du chemin vers la réussite. Je vous conseille toutefois de faire l'acquisition de mon e-book : guide pratique de l'auto-entrepreneur afin de parfaire votre connaissance et par suite de réussir pleinement dans votre démarche de création et le développement de votre affaire.

La seule chose que je ne peux pas vous apporter est la connaissance technique de votre métier.

Si vous êtes un bon professionnel, je vous assure que votre business va prospérer. Je serai encore là pour vous assurer de mon aide pour le développement, la transformation et la structuration de votre affaire.

N'hésitez surtout pas à me faire connaître vos souhaits.

Comme je vous l'ai dit en préambule, j'ai choisi d'être simple sur le fond comme sur la forme. Compte-tenu des disparités qui existent entre les différentes possibilités d'activités de l'exercice en auto-entreprise, il serait vain de prétendre tout développer.

Néanmoins, vous pourrez me suivre sur mon blog et dans mes formations en ligne.

N'oubliez pas que les seuils, les modalités sociales, fiscales, réglementaires, sont susceptibles de changer à tout moment : d'où la nécessité de suivre l'actualité.

Tenez-vous informé des changements de la loi Pinel car au moment où j'écris ces lignes, les décrets d'application ne sont pas tous en vigueur et pour certains la mise en application ne portera effets que sur les exercices à venir.

Faites-moi également connaître quels sont vos besoins en formation vous m'aidez ainsi à coller le plus près possible à vos souhaits.



Bien entendu, selon la formule traditionnelle, je ne saurais être tenu pour responsable de l'utilisation que vous allez faire de cet e-book.

Soyez vigilant et tenez-vous informé des changements de législation, des limites nouvelles (chiffre d'affaires, plafonds....)qui évoluent chaque année en fonction du barème de l'impôt, des changements introduits par la loi Pinel....

Retrouvez-moi également sur mon site : www.microentreprendre.com. A mettre dans vos favoris !

Une dernière sollicitation de ma part : j'ai mis toute mon attention à rédiger cet e-book, mais j'ai sans doute fait quelques fautes, erreurs ou coquilles que je vous demande de bien vouloir me signaler.

A bientôt pour d'autres formations.

Bien amicalement.

Kadi.

E-book à jour au 30 septembre 2014.



LE POINT SUR LA LOI PINEL

Micro-entreprise : la loi Pinel.

Comme promis, j'ai décidé ce jour de faire un point sur la loi Pinel et de mettre le focus sur les changements importants du statut de l'auto-entrepreneur.

Il me semble urgent de faire un point sur la loi n° 2014-262 du 18 juin 2014 et qui est parue au journal officiel du 19 juin 2014.

Je vous rappelle que bien que parue, la loi n'entre pas nécessairement en vigueur immédiatement. C'est pourquoi, certaines mesures principales sont différées jusqu'aux décrets d'application.

Tout ceci pour vous dire que toutes les mesures ne sont pas applicables tout de suite.

Loi Pinel : les assurances professionnelles.

Désormais, lorsqu'elle est obligatoire pour le métier que vous exercez. Vous devrez indiquer sur vos devis et factures :

- *l'assurance que vous avez souscrite au titre de votre activité,*
- *les coordonnées de l'assurance ou du garant,*
- *la couverture géographique de votre contrat.*

Je vous conseille vivement de prendre contact avec votre assurance si vous avez besoin d'éclaircissement sur votre obligation. Pour ce qui me concerne, je préconise, même si cette dernière n'est pas obligatoire, de vous couvrir pour votre responsabilité civile.

Loi Pinel : activité artisanale.

Désormais, tous les auto-entrepreneurs (micro-entrepreneurs), qu'ils exercent ou non une activité artisanale à titre principale ou complémentaire, sont dans l'obligation de s'immatriculer au répertoire de métiers (RM).

Cette immatriculation est gratuite.

Par contre il vous faudra payer une taxe pour frais de chambre de métiers égale à un pourcentage de votre chiffre d'affaires.

L'entrée en vigueur de la mesure est fixée par décret et, au plus tard le 18 décembre 2014.



Les auto-entrepreneurs en activité, jusqu'à présent dispensés de cette formalité disposent d'un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la mesure.

Loi Pinel : activité commerciale.

La loi oblige l'immatriculation au registre du commerce les auto-entrepreneurs ayant une activité commerciale. Ils sont néanmoins exonérés des frais d'inscription. Date fixée par décret ou au plus tard le 19 décembre 2014.

Les auto-entrepreneurs déjà en activité disposent d'un délai de 12 mois pour régulariser leur situation; soit au plus tard le 19 décembre 2015.

Loi Pinel : taxes pour frais de chambre "consulaire".

La loi supprime les exonérations existantes et institue une taxation proportionnelle au chiffre d'affaires.

Taxe pour frais de chambre de commerce:

- 0,004% du CA pour une activité de prestations de services,
- 0,015% du CA pour une activité de vente de marchandises,
- 0,007% du CA pour les artisans inscrits au répertoire des métiers et qui restent inscrits sur la liste électorale de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de leur circonscription (cas particulier).

Taxe pour frais de chambre de métiers:

- 0,48% du CA pour une activité de prestations de services artisanales (0.65% en Alsace et 0.83% en Moselle),
- 0,22% du CA pour une activité achats/revente de marchandises (0.29% en Alsace et 0.37% en Moselle).

La taxe sera perçue en même temps que vos cotisations sociales, elle sera due à compter de 2015.

Loi Pinel : stage de préparation à l'installation (SPI).

La dispense existante pour l'activité artisanale est supprimée. Le stage devient obligatoire pour tout nouvel inscrit (celui qui exerce en reste dispensé). Je vous signale que ledit stage est payant et son coût dépend de votre chambre de métiers (attendez-vous à une moyenne de 250€, en effet, rien n'est gratuit!).

Loi Pinel : régime du micro-social.

Le régime du micro-social s'applique à toutes personnes placées sous le régime



fiscal de la micro-entreprise.

Loi Pinel : régime fiscal de la micro-entreprise.

La loi dissocie à nouveau les régimes de la micro-entreprise et de la TVA :

- *Lorsque pour des raisons de franchissement de seuil de CA, vous ne bénéficiez plus de la franchise en TVA, la perte du régime micro prend effet à compter **du 1er janvier de l'année qui suit celle de votre assujettissement** à la TVA (et non plus comme auparavant au 1er janvier de l'année d'assujettissement).*
- *De plus, lorsque les seuils majorés de 90 300€ et de 34 900€ sont dépassés, le régime fiscal de la micro-entreprise ne cesse plus de **s'appliquer de manière rétroactive mais continue jusqu'au 31 décembre de l'année**. L'entrée en vigueur : pour les exercices clos et périodes d'imposition à compter du 1er janvier 2015.*

Loi Pinel : affiliation au RSI.

*L'affiliation au RSI dès l'inscription est supprimée, elle n'intervient qu'à partir du moment où **vous déclarez un chiffre d'affaires positif**. Application à date fixée par décret et au plus tard à compter de janvier 2016.*

D'autres mesures de second ordre existent aussi, je n'ai pas souhaité développer plus amplement pour des raisons de compréhension et surtout que j'ai jugé peu importantes.

Voilà, j'espère que cet e-book gratuit vous aura satisfait et qu'il vous sera utile.

Comme je vous l'ai dit, j'ai écrit un e-book plus complet sur lequel j'ai travaillé plusieurs mois et dans lequel je vous livre des trucs, astuces et même secret bien gardé et qui n'existe nul part ailleurs (comment calculer son prix de revient et prix de vente ?)